

**Direction Commande publique**

**OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT N° 2 A L'ACCORD-CADRE :  
FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN, D'HYGIENE ET DE PETITS  
MATERIELS' N° 19.F1804 - LOT 5 SACS ET PIECES POUR ASPIRATEURS '**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L.2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la délibération n° 29-2017 du 13 février 2017 portant constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Ville d'Annonay, son centre communal d'action sociale, Annonay Rhône Agglo et désignation de la Ville d'Annonay comme coordonnateur dans le cadre du présent marché,

Vu la décision n° DM-2019-01 en date du 03 janvier 2019 relatif à la conclusion du présent marché,

Considérant qu'il convient de prendre en compte de nouveaux prix dans le bordereau des prix unitaires suite à une hausse des tarifs appliqués par les fournisseurs du titulaire,

**DECIDE**

**Article 1**

La conclusion d'un avenant n°2 au marché cité en objet avec la Sarl ACM sise 1447 route de Lyon 07430 DAVEZIEUX suite à une hausse des tarifs appliqués par les fournisseurs du titulaire.

Le montant du présent lot reste inchangé.

**Article 2**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

**Article 3**

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

**Article 4**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2022 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : ;